

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-21 : COVID-19 __ Continuité du service public de collecte des déchets ménagers __
Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule entre la Commune de Valréas et la
Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan de mettre en œuvre sur son territoire toutes les diligences nécessaires pour assurer la continuité du service public de collecte des déchets ménagers,

CONSIDERANT que, suite à la nécessité de fermer les déchèteries au public, il est constaté un accroissement des dépôts sauvages de déchets aux abords des points de collecte, dépôts qu'il convient de traiter régulièrement,

CONSIDERANT le parc automobile de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, qui ne comporte pas de véhicule adapté pour répondre dans de bonnes conditions à l'accroissement de ce service et, notamment, éviter la présence de deux agents dans un véhicule tout en disposant d'une capacité de transport plus importante,

CONSIDERANT enfin qu'il paraît nécessaire, en conséquence, de passer une convention de mise à disposition d'un véhicule de type camion plateau avec la Commune de Valréas,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition d'un véhicule avec la Communes de Valréas (84600) portant sur un véhicule de type camion plateau.

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Période de mise à disposition : durée de la crise liée au COVID-19
- Utilisation en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances)
- Stationnement la nuit au centre technique municipal
- Entretien intérieur et extérieur à la charge de la Communauté de Communes
- Conducteurs déclarés : Messieurs MAUGARD et ABRAS

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020

Affiché le **03 AVR. 2020**

Besser
Levraut

ID : 084-200040681-20200326-DP_2020_21-DE

- Mise à disposition à titre gratuit

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 mars 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

